

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0146/PR/MAEM portant approbation des comptes prévisionnels pour l'année 2006 de l'Office National des Eaux de Djibouti (ONED).

n° 2006-0146/PR/MAEM

Ministère

Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques

Date de publication

22 février 2006

Numéro JO

n° 4 du 28/02/2006

Date du numéro

28 février 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU** La Constitution du 15 septembre 1992**VU** La Loi n°27/AN/83 du 03 février 1983 portant création de l'Office National des Eaux de Djibouti**VU** Le Décret n°83-015/PR/MI du 23 février 1983 portant statuts de l'Office National des Eaux de Djibouti**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** La Délibération n°03/05 du Conseil d'Administration réuni en sa séance du 31 décembre 2005

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 janvier 2006.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1er**

Les Comptes Prévisionnels pour l'année 2006 sont arrêtés comme suit : Produits..... 2.362.148.078 FD-
JCharges..... 2.343.492.548 FDJ ————— Résultat Prévisionnel..... 18.655.530 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH